

Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des principales différences entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

Assurance pour les soins dentaires
(TDAMCV)

Votre couverture actuelle

Assurance des soins dentaires (Dentaire plus)
(DPGA02) / Classe 2

Nouvelle couverture proposée

Prise en charge

L'assurance TDAMCV couvre les traitements dentaires à hauteur de 100%, après déduction de la franchise figurant sur la police d'assurance et sous réserve des limitations suivantes:

Frais de laboratoire

- Max. Fr. 1000.-/année civile

Traitements orthodontiques

- Exclusion de cette prestation sauf pour les assurés couverts par l'assurance TD avant l'âge de 3 ans. Dans ce cas, 50% des frais, jusqu'à un montant unique de Fr. 4000.-, sont pris en charge.

Prophylaxie

- Fr. 80.-/année civile

L'assurance DPGA02, classe 2, couvre les frais dentaires (traitements dentaires, frais de laboratoire, traitements orthodontiques) à hauteur de 75%, max. Fr. 3000.-/année civile

Prophylaxie

- Fr. 75.-/année civile